

AJT *by* ASPTT
RÉUNION
CLUB OMNISPORTS
cultivons vos envies

ASSOCIATION JEUNESSE TERITOIRE REUNION

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS
PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

SOMMAIRE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES	2
Article 1 ^{er} – Présentation	2
Article 2 – Conditions générales de fonctionnement	2
CHAPITRE 2 – INSCRIPTIONS ET ADMISSION	3
Article 1er – Inscriptions	3
Article 2 – Admission	4
CHAPITRE 3 – CONDITIONS FINANCIERES	5
Article 1er – Tarif	5
Article 2 – Modalités de paiements	5
CHAPITRE 4 – FONCTIONNEMENT	6
Article 1er – Règles de vie	6
Article 2 – Modalités d'accueil	6
Article 3 – Continuité de service	7
Article 4 – Effets personnels	7
Article 5 – Assurance	8
Article 6 – Photos et films	8
Article 7 – Hygiène alimentaire	8
CHAPITRE 5 – SANTE DE L'ENFANT	8
Article 1er – Informations à transmettre	8
Article 2 – Mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé – PAI	8
Article 3 – Maladie et accidents	9
CHAPITRE 6 – MANQUEMENT AU REGLEMENT	9
Article 1er – Retard	9
Article 2 – Discipline	9

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES	10
CHAPITRE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	10
CHAPITRE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES	10

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement est destiné à garantir un fonctionnement de qualité et la sécurité de votre enfant et de tous.

CHAPITRE 1^{er} – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} – Présentation

AJT REUNION est créée en 2019 en vue de mener une politique d'accueil et d'animation pour l'enfance et la jeunesse. La structure propose les activités périscolaires et extrascolaires suivantes :

- Les accueils du matin et du soir pendant la période scolaire
- Les mercredis jeunesse pendant la période scolaire
- Les accueils de loisirs avec ou sans hébergement hors période scolaire.

Ces activités sont déclarées auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports (DRAJES). Les accueils de loisirs sont tenus de respecter les conditions réglementaires d'encadrement tant en nombre qu'en qualification. Les activités proposées s'appuient sur un projet éducatif accessible à tous.

Article 2 – Conditions générales de fonctionnement

1. Equipe d'animation

Les activités périscolaires et extrascolaires sont organisées dans le cadre légal et réglementaire fixé par le code de l'action sociale et de la famille.

Chaque structure d'accueil est composée d'une équipe d'animation et d'un responsable. Ce dernier est l'interlocuteur privilégié de la famille pour tout ce qui a trait au fonctionnement de la structure. Présent sur place lors de chaque temps d'accueil, il est à la disposition des familles pour apporter toute information utile.

2. Accueils périscolaires et extrascolaires

AJT REUNION accueille les jeunes scolarisés : à partir de 3 ans ayant acquis la propreté à 12 ans pour l'accueil périscolaire et extrascolaire sans hébergement et jusqu'à 16 ans pour les accueils avec hébergement. Les accueils fonctionnent en dehors et durant les vacances scolaires.

Accueils périscolaires

Les accueils périscolaires répondent au besoin d'accueil et de loisirs. Par ailleurs, ils sont un lieu de vie pour l'enfant adapté à son âge. Il s'agit de respecter ses besoins physiologiques et psychologiques et son rythme. « Du temps pour lui » sera offert à l'enfant en dehors du temps scolaire.

Ces moments doivent aussi favoriser la découverte d'activité éducative complémentaire basée sur le principe du jeu et du loisir.

Il est important pour l'équipe pédagogique que ces moments se déroulent dans de bonnes conditions pour les enfants. C'est pourquoi un temps pour le goûter, des plannings d'activités, et un accueil sont installés afin de respecter au mieux le rythme des enfants ainsi que les demandes des parents.

L'accueil périscolaire est un temps de transition entre le milieu scolaire et les parents mais c'est aussi un temps éducatif. Car tout comme l'école ou les parents, l'accueil périscolaire a un rôle éducatif auprès des enfants. Les adultes accompagnent et encadrent les enfants dans leur apprentissage de la vie collective et dans leur évolution en tant que personne.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

- **Les accueils du matin et du soir**

Les accueils fonctionnent les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les horaires d'accueil sont les suivants :

- Le matin avant la classe de 7h00 à 7h50. Il est précisé qu'à compter de 7h50, les enfants sont progressivement accompagnés vers leur classe respective, en fonction de l'organisation propre à l'établissement scolaire.
- Le soir après la classe de 15h30 à 18h00.

- **Les mercredis jeunesse**

Les mercredis jeunesse sont ouverts tous les mercredis pendant la période scolaire de 7h30 à 18h00, avec repas.

Accueils extrascolaires

Les accueils extrascolaires accueillent les enfants pendant les vacances scolaires.

Diverses activités sont proposées pour susciter la découverte et l'initiative chez l'enfant et le jeune. Elles doivent aussi favoriser la socialisation dans un but éducatif. L'épanouissement de l'enfant est une préoccupation pour AJT REUNION tant sur le plan physique que psychologique. Les activités proposées sont basées sur le principe du jeu et du loisir.

- **Les accueils de loisirs sans hébergement (ASH – dit aussi « centre aéré »)**

Les accueils fonctionnement du lundi au vendredi : de 7h30 à 18h00 avec repas. Dans le cadre de ces séjours, des activités spécifiques pourront être proposées aux familles (ateliers, mini-camps...).

- **Les accueils de loisirs avec hébergement**

Des séjours de 3 à 7 jours pourront être proposés sur des thématiques spécifiques pendant les vacances scolaires.

CHAPITRE 2 – INSCRIPTIONS ET ADMISSION

Article 1er – INSCRIPTIONS

1. Demande d'inscription

L'inscription de votre enfant se fait en ligne, dont l'adresse est la suivante :

Et par mail à l'adresse suivante : ajtreunion@gmail.com

Les pièces nécessaires à l'inscription sont disponibles sur le portail internet. Les inscriptions ne seront validées que si les dossiers sont complets avec un retour de l'association.

Un paiement de 100 euros est nécessaire pour la validation de l'inscription de l'enfant Le paiement de l'adhésion à l'association est de 22 euros

2. Modalités d'inscription

- **Les accueils du matin et soir, et mercredis jeunesse**

L'inscription est ouverte dès le démarrage de la campagne d'inscription et, est à renouveler chaque année scolaire. Les dates de début et de fin d'inscription sont définies chaque année par AJT REUNION.

L'inscription est systématiquement effectuée pour la totalité de l'année scolaire. L'inscription en cours d'année est possible sous réserve de place disponible.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

- **Les accueils de loisirs avec ou sans hébergement**

L'inscription est ouverte pour chaque période dès le démarrage de la campagne d'inscription et, est à renouveler pour chaque période de vacances scolaires. Les dates de début et de fin d'inscription sont définies chaque année par AJT REUNION . L'inscription peut être effectuée pour une ou plusieurs semaines, selon la période considérée.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

3. Informations à communiquer

Outre les pièces administratives, l'admission de chaque enfant aux activités proposées par AJT REUNION doit être conditionnée à la fourniture des éléments suivants, relatifs à sa santé :

- . les copies du carnet de vaccination ou une attestation d'un médecin concernant les vaccinations obligatoires ;
- les antécédents médicaux et chirurgicaux ;
- . les pathologies chroniques ou aiguës en cours.

Par ailleurs, tout changement de situation personnelle intervenant en cours d'année doit être signalé à partir de votre espace personnel ou par MAIL à ajtreunion@gmail.com (déménagement, changement d'école, changement de numéro de téléphone, changement de payeur...).

En outre, les parents ou tuteurs légaux fourniront les coordonnées des personnes tierces âgées de plus de 16 ans autorisées à récupérer leur enfant en cas de nécessité et signeront obligatoirement une attestation de décharge afférente.

Pour les situations de garde alternée ou de garde exclusive, il sera demandé de fournir un document (jugement de divorce ou de séparation de corps) justifiant quel est le parent qui pourra récupérer l'enfant.

Article 2 – ADMISSION

1. Décision d'admission

Pour tout dossier complet un avis d'admission sera délivré à la famille par mail et/ou par texto.

Les admissions se font dans les limites de la capacité d'accueil d'AJT REUNION

L'admission d'un enfant sera refusée si la famille n'est pas à jour de ses règlements pour les périodes précédentes.

2. Conditions d'admission

Une priorité sera donnée :

- Aux renouvellements d'inscription des enfants qui fréquentent déjà les accueils ainsi que pour leurs frères et sœurs qui rejoignent ces accueils (dans la limite des places disponibles) ;
 - Les enfants et les jeunes dont les 2 parents (ou le parent, s'il s'agit d'une famille monoparentale) travaillent
 - Les enfants et les jeunes dont 1 des 2 parents travaille.

Pour les autres enfants, les demandes seront étudiées dans l'ordre d'arrivée.

3. Fin de l'admission

La famille souhaitant mettre un terme à l'admission de son enfant avant le terme fixé au contrat devra impérativement renseigner le ENVOYER UN MAIL à ajt.reunion

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Article 1er – TARIF

Le tarif applicable aux activités choisies correspond à un montant fixé forfaitairement en fonction des ressources des familles ou du responsable légal. Il est calculé sur la base du quotient familial datant de moins de 3 mois.

La notion de forfait se définit comme étant une somme globale et invariable. Elle ne tient pas compte du nombre de jours de présence de l'enfant ni des services non consommés en partie ou en totalité pendant l'accueil (petit déjeuner, repas, sorties, etc).

En cas d'absence l'inscription étant forfaitaire et non sous forme de facturation par journée, il n'y a donc pas de remboursement.

Le paiement de la prestation est échelonné en 10 échéances maximum et impérativement par chèque.

L'encaissement des chèques se font le 05 de chaque mois

Un paiement de 100 euros est nécessaire pour la validation de l'inscription de l'enfant. Le paiement de l'adhésion à l'association est de 22 euros

Pour les arrêts en cours d'année scolaire un prorata sera effectué pour un remboursement des frais.

Les familles ne fournissant pas les justificatifs de revenus se verront appliquer le tarif le plus élevé.

Est donc appliqué en accueil périscolaire (matin et soir) et en mercredi jeunesse, un tarif forfaitaire mensuel calculé sur la base du nombre de jours d'accueil prévu dans le mois par ajt reunion compte tenu du calendrier scolaire.

La tarification concerne de manière globale l'accueil du matin et du soir, et ne peut faire l'objet d'un paiement fractionné.

Toute période d'absence, même si celle-ci a fait l'objet d'une information préalable, est facturée quel que soit le motif.

Est proposé en accueil avec ou sans hébergement un tarif forfaitaire par semaine. Pour ce type de séjour, la facturation sera établie en fonction du nombre de semaines choisi par la famille.

Modification de la participation en cours d'année : Vous pouvez demander la modification de votre taux de participation en cas de perte d'emploi d'une durée significative (depuis au moins 3 mois). Il sera nécessaire de joindre votre nouvelle attestation CAF.

La nouvelle attestation CAF faisant apparaître le nouveau quotient familial devra être fourni aux services administratifs dans un délai maximum de six mois suivant la demande de révision.

A défaut, la tarification appliquée s'effectuera à partir du dernier quotient familial enregistré par AJT REUNION

Le changement de situation sera pris en compte dès le mois suivant la réception des documents par les services de la SPL. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Article 2 – MODALITES DE PAIEMENT

1. Facturation et paiement

- **Les accueils périscolaires et mercredis jeunesse**



Les accueils périscolaires (matin et soir) et les mercredis jeunesse donnent lieu à une facturation mensuelle.

Les modes de paiement proposés par ajt réunion sont les suivants :

- le paiement en ligne, à partir de votre espace personnel et muni de votre carte bancaire ;
- le paiement par CESU ;
- espèce (totalité)

Le paiement de la prestation peut être échelonné en 10 échéances maximum et impérativement par chèque.

les paiements en espèces, chèques ou tickets CESU, Ces règlements donneront lieu à l'émission d'un reçu attestant du paiement réalisé.

Des modalités et des facilités de paiement sont mis en place pour les parents souhaitant différer le paiement de la prestation. Celles-ci sont à voir directement lors de la validation de l'inscription

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

- **Les accueils de loisirs avec ou sans hébergement vacances**

Le paiement s'effectue dès la réception du devis avec la possibilité de faire 2 chèques.

Des modalités et des facilités de paiement sont mis en place pour les parents souhaitant différer le paiement de la prestation. Celles-ci sont à voir directement lors de la validation de l'inscription

2. Contestation de facture

Toute contestation, liée à un dysfonctionnement des dispositifs engageant la responsabilité d'AJT REUNION, doit être adressée PAR MAIL ajtreunion@gmail.com dans un délai d'un mois à compter de la date d'émission de la facture. Il est précisé que les prestations de la SPL étant facturées forfaitairement :

- **Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte en cas d'absence d'un enfant sur les dispositifs, quel que soit les motifs invoqués (maladies, indisponibilités, ...)** ;

- **De même, en cas de fermeture totale ou partielle de l'établissement, pour tous motifs externes à AJT REUNION (épisodes cycloniques, force majeure, grève, ...), aucune demande de remboursement ne sera acceptée.**

3. Impayés

L'absence de paiement dans les délais impartis entraîne l'ouverture d'une procédure précontentieuse et l'émission de lettres de relances.

En l'absence d'une régularisation des règlements, AJT REUNION entamera une procédure contentieuse et se réserve le droit de procéder à la radiation de l'enfant

Les familles rencontrant des difficultés de paiement peuvent demander la mise en place d'un échéancier de paiement dès la réception de la lettre de relance. Pour cela, elles doivent s'adresser par mail à ajtreunion@gmail.com

Aucune nouvelle inscription ne sera possible en cas d'impayés n'ayant pas fait l'objet d'un accord préalable.

CHAPITRE 4 – FONCTIONNEMENT

Article 1er – REGLES DE VIE

Chacun doit respecter les règles de vie collective. Ce respect est attendu du personnel, des parents et des enfants.

Les parents doivent encourager leur enfant au respect de l'autre, enfant et adulte.

Les enfants doivent respecter les locaux où se déroulent les activités et les matériels mis à leur disposition.

La famille doit prévenir le responsable de la structure de l'absence de son enfant. Pour toute question ou problème, elle s'adresse à ce même responsable ou aux services administratifs d'AJT REUNION

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Article 2 – MODALITES D'ACCUEIL

1. Accueil

L'accueil de l'enfant se fait dans l'enceinte de la structure. La famille est tenue de remettre son enfant à un animateur.

2. Départ

L'enfant est remis aux parents, au tuteur légal ou à la personne tierce figurant sur la liste des personnes autorisées.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Dans le cas où les personnes mentionnées ci-dessus ne peuvent venir chercher l'enfant, le parent doit informer le responsable de la structure. Dans ce cas, la personne qui viendra récupérer l'enfant devra être munie d'une autorisation écrite du ou des parents et d'une pièce d'identité. La signature d'une décharge lui sera demandée.

La famille doit venir chercher son enfant avant la fermeture de la structure.

Départ anticipé (sur un lieu de sortie) :

En cas de départ anticipé, la personne qui vient chercher l'enfant devra signer une décharge.

3. Accueil des enfants porteurs de handicap

AJT REUNION s'engage pour l'accueil des enfants porteurs de handicap au sein de ses structures en fonction des possibilités structurelles d'accueil et conformément aux réglementations en vigueur.

Dans l'optique d'une meilleure prise en compte des besoins de l'enfant et dans le souci de lui apporter l'accompagnement le plus adapté, il est fortement conseillé lors de l'inscription de préciser si celui-ci est porteur de handicap.

AJT REUNION proposant des accueils collectifs de mineurs, l'accueil d'un enfant nécessitant une prise en charge spécifique donnera lieu à la mise en place d'un entretien préalable obligatoire.

Article 3 – CONTINUITÉ DE SERVICE

1. Alerte cyclonique ou phénomène météorologique

Les structures d'accueil fermeront leurs portes dès le passage en alerte orange conformément à la réglementation en vigueur et ce jusqu'à l'autorisation de réouverture par les autorités compétentes, après la phase de sauvegarde.

2. Grève

Les accueils périscolaires étant en lien étroit avec l'accueil scolaire, AJT REUNION pourra être amenée à suspendre les accueils ou à en restreindre l'accès en raison des éventuelles dégradations des conditions d'accueil et des mesures qui en découlent.

Ainsi, dans le cas où l'enfant ne peut être accueilli par l'équipe éducative sur le temps scolaire, ce dernier ne pourra également être accueilli par AJT REUNION sur le temps périscolaire.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Article 4 – EFFETS PERSONNELS

Une tenue vestimentaire adaptée à l'activité (vêtements et chaussures) est demandée, ainsi qu'une serviette pour que l'enfant puisse s'essuyer les mains. Selon les activités des tenues et effets particuliers pourraient être demandés (casquette...). **Les effets de l'enfant doivent être marqués.**

Il est recommandé de ne laisser aux enfants ni objets de valeur, ni argent. Le port de bijoux de toute nature est déconseillé. Le téléphone portable est interdit au sein des structures d'accueil.

En cas d'urgence, le téléphone de la structure pourra être utilisé.

AJT REUNION n'est pas responsable des vêtements ou effets personnels perdus, volés ou détériorés.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Article 5 – ASSURANCE

AJT est titulaire d'un contrat d'assurance en responsabilité civile pour les risques incombant au fonctionnement du service de l'accueil périscolaire et extrascolaire.

L'attention des responsables légaux est attirée sur l'intérêt qu'ils ont à souscrire à une assurance de personnes pour leur enfant. Celles-ci permettent à la famille de couvrir les frais d'un accident subi ou causé par l'enfant pendant le temps de présence dans les structures et durant les activités qui peuvent se dérouler en dehors des locaux.

Article 6 – PHOTOS ET FILMS

AJT REUNION organise des activités pouvant impliquer la prise de photo ou de film des enfants, notamment en partenariat avec la Ville .

Ces images pourront être utilisées sur différents supports et faire l'objet d'une diffusion à des fins de communication interne et externe. Aussi, un accord sur l'utilisation de l'image de votre enfant vous sera demandé lors de l'inscription .

Toutefois, dans le cas de projets pédagogiques nécessitant une diffusion plus large, une autorisation parentale spécifique à l'action vous sera adressée.

Article 7 – GOUTER

AJT REUNION ne fournit pas de goûter pendant le périscolaire.

Vous autorisez votre enfant à consommer le goûter que vous lui avez vous-même fourni

Il vous sera demandé de signer une décharge dégageant AJT REUNION de toute responsabilité en cas d'intoxication alimentaire.

Cependant un goûter de fête est organisé à chaque évènements de l'année (Noël , Pâques ...)

CHAPITRE 5 – SANTE DE L'ENFANT

Article 1er – INFORMATIONS A TRANSMETTRE

Pour le bon déroulement de l'accueil de votre enfant, des informations médicales qui lui sont propres doivent être portées à la connaissance d'AJT REUNION .

Ainsi, lors de l'inscription, il est impératif d'attester que les obligations en matière de vaccinations obligatoires sont remplies. De plus, il conviendra de fournir toute information relative aux pathologies chroniques ou aiguës en cours, aux antécédents médicaux ou chirurgicaux ou tout autre élément d'ordre médical considéré par les parents ou le responsable légal du mineur comme susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement du séjour.

De même, il est recommandé d'informer AJT REUNION d'éventuelles d'allergies médicamenteuses ou alimentaires ainsi que toute contre-indication à des activités physiques organisées sur la structure d'accueil.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Article 2 – MISE EN PLACE D’UN PROJET D’ACCUEIL INDIVIDUALISE - PAI

Troubles de santé, Régime alimentaire, Prise de médicaments

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est avant tout une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant. Il a pour but de faciliter l'accueil mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles.

Des conditions d'accueil et des modalités de prise en charge particulières de l'enfant peuvent dès lors être fixées par le PAI et doivent donc être communiquées au responsable de la structure d'accueil concernée.

Un entretien préalable obligatoire sera programmé par les services d'AJT REUNION afin de convenir avec les représentants légaux des modalités d'application de toutes les mesures prévues au PAI.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Article 3 – MALADIE ET ACCIDENT

Le responsable de structure ne peut donner aucun traitement médical aux enfants, sauf dans le cadre d'un PAI ou sur ordonnance.

Les parents informent le responsable de site de toute médication qu'ils auraient dispensée à leur enfant avant de le confier à la structure.

En cas de maladie ou d'accident survenu durant les activités, le personnel D'AJT REUNION est autorisé à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant. La famille sera prévenue sans délais. Selon l'état de santé de l'enfant, les parents devront venir rechercher leur enfant dans les plus brefs délais. En cas d'impossibilité de joindre les parents, ils donnent l'autorisation aux personnes mandatées de prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence.

Les enfants ayant contracté une maladie contagieuse ne sont pas acceptés dans la structure, jusqu'à leur guérison (sur présentation d'un certificat médical de non-contagion).

CHAPITRE 6 – MANQUEMENT AU REGLEMENT

Article 1er – RETARD

La pénalité de retard est de 15 € par quart d'heure de retard entamé. Les retards sont consignés sur une fiche récapitulative signée par le responsable de la structure et le représentant légal.

Passée l'heure de fermeture et en cas d'impossibilité de joindre la famille ou la personne habilitée par elle, pour des raisons de sécurité, les services de police nationale seront appelés pour venir prendre en charge l'enfant et rechercher sa famille.

Après avertissement et entretien avec la famille, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée en cas de non-respect répété des horaires de fermeture de l'accueil.

Article 2 - DISCIPLINE

Quelle que soit la nature des difficultés, AJT REUNION privilégiera le dialogue et la recherche de solutions éducatives adaptées. Cependant, en cas de persistance des comportements non conformes au présent règlement ou de la survenance d'un acte grave comme une agression, un vol ou une dégradation importante, des sanctions pourront être prises allant de l'avertissement à l'exclusion provisoire ou définitive.

Comportement des enfants : si le dialogue reste infructueux, une action éducation sera recherchée et les parents seront informés. Si le comportement persiste, un avertissement sera fait aux parents qui pourront être reçus en entretien. Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, une exclusion temporaire ou définitive pourrait être décidée après entretien avec les parents.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Comportement des adultes, usagers de l'association : En cas de comportements déplacés à l'égard du personnel de D'AJTREUNION ou des enfants accueillis, AJT REUNION se réserve le droit d'exclusion temporaire ou définitive de la famille (avec ou sans avertissement). De même des manquements au présent règlement pourront donner lieu à exclusion de la famille (fausse déclaration, non-respect répété des heures de fermeture).

CHAPITRE 7 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles et confidentielles fournies par les familles sont nécessaires pour respecter les obligations légales d'AJT REUNION et pour gérer l'admission de l'enfant aux prestations qu'elle offre.

Les données sont susceptibles d'être transmises à la CAF, qui est un partenaire de la société, selon leur demande. Les

données personnelles de votre enfant seront conservées jusqu'à son départ (abandon des activités,

résiliation...). Alors elles seront systématiquement détruites.

Vous disposez de nombreux droits pour l'utilisation qui est faite de vos données :

- Le droit d'accès et de rectification quand vous le souhaitez ;
- Le droit à l'effacement, lorsque la durée de conservation de vos données personnelles est dépassée ;
- Le droit à une utilisation restreinte, lorsque les données ne sont plus nécessaires ou ne sont plus utiles à notre relation contractuelle.

Le site de la CNIL vous renseignera sur vos droits et tous les aspects légaux liés à vos données personnelles : www.cnil.fr.

CHAPITRE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les familles peuvent obtenir, sur demande, une attestation de participation et/ou de paiement pour les activités auxquelles leur enfant a participé.

Par ailleurs, à chaque début d'année, une attestation fiscale retraçant les paiements effectués au titre de la garde onéreuse d'enfants de moins de 6 ans pourra être demandé par mail.

Le présent règlement sera diffusé et affiché dans tous les locaux utilisés par AJT REUNION . Toute modification sera portée à la connaissance des familles.

L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement par la famille.

Le présent règlement de fonctionnement a été validé par le Conseil d'administration du 22 janvier 2024 .